

LE DÉROULEMENT DE LA PHASE INTRA

QUEL CALENDRIER ? ATTENTION, IL EST EXTRÊMEMENT SERRÉ ET IMPÉRATIF !

20 mars au 2 avril inclus jusqu'à midi	Période de saisie des vœux.
Dès le mardi 2 avril	Retrait des formulaires de confirmation dans les établissements.
Mardi 2 avril	Date limite d'envoi des dossiers de demande de priorité au titre du handicap et de priorité sociale au SMIS.
Zones A, B et C : mardi 9 avril	Date limite d'envoi, par les candidats, des formulaires de confirmation de demande de mutation, signés, éventuellement corrigés, visés par le chef d'établissement, à la DPE du Rectorat, accompagnés de toutes les pièces nécessaires.. Aucune pièce justificative ne sera acceptée après cette date sauf pièce complémentaire annoncée sur l'AR.
19 avril au 14 mai inclus	Affichage des barèmes par le Rectorat avant la tenue des groupes de travail de vérification des vœux et barèmes. Période très courte où vous devez vérifier votre barème et le contester si nécessaire (par courrier et fax au Rectorat et double à la section académique du SNES).
Mercredi 17 et jeudi 18 avril	Groupe de travail sur les priorités au titre du handicap et les priorités sociales.
16, 17, 21 et 22 mai	Groupes de travail au Rectorat sur la vérification des barèmes et des vœux.
Jeudi 23 mai	Groupe de travail sur les avis concernant les postes spécifiques académiques.
Du 18 au 21 juin	Formations paritaires mixtes académiques (FPMA) : affectations.
Lundi 1 ^{er} juillet	Examen des révisions d'affectation (limitées aux cas « de force majeure » prévus dans l'article 3 de l'arrêté de déconcentration du mouvement).

SAISIE DE VOTRE DEMANDE

PAR INTERNET :

Du 20 mars midi au 2 avril midi exclusivement sur SIAM
www.education.gouv.fr/iprof-siam
(SIAM, Système d'Information et d'Aide pour les Mutations, intégré dans l'application I-prof).

L'accès à I-Prof se fait avec :

- *le compte utilisateur* : initiale du prénom accolée au nom (ex : hdurand pour Hervé Durand).
- *le mot de passe* (si vous ne l'avez pas encore modifié) : votre numen.

En cas de difficulté de connexion liée à votre identifiant et/ou votre mot de passe, vous pouvez contacter la cellule accueil du rectorat au 01 30 83 49 99.

Durant toute la période de saisie vous pouvez vous reconnecter pour modifier éventuellement vos vœux.

Conseil : une fois votre demande saisie, n'hésitez pas à vous connecter de nouveau avec votre mot de passe personnel pour vérifier que votre demande est bien enregistrée.

CONFIRMATION DE DEMANDE ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

ACCUSÉ RÉCEPTION (AR)

Il arrive dans **les établissements** à partir du **2 avril par courrier électronique**. Le réclamer dès le **2 avril** au chef d'établissement. Le vérifier, le corriger en rouge si nécessaire, le **signer**. **Y joindre toutes les pièces justificatives nécessaires numérotées**. Rendre l'ensemble (AR + pièces justificatives) au chef d'établissement qui les vérifiera et les transmettra au plus tard :

Pour les zones A, B et C : **le mardi 9 avril**

Pour les personnels entrant dans l'académie, c'est à eux de renvoyer l'AR à la DPE, visé par leur chef d'établissement et accompagné des pièces justificatives nécessaires avant la date indiquée ci-dessus. **Il est souhaitable d'obtenir du chef d'établissement que ce soit lui qui effectue la transmission.**

Attention ! Aucune pièce justificative ne sera acceptée après le renvoi de l'AR sauf pièce complémentaire annoncée sur l'AR.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Nous attirons votre attention sur l'extrême importance de ces pièces. Consultez l'annexe 2 de la circulaire rectorale et la page consacrée à ce sujet dans le supplément à l'**US n°728**. Toute situation ouvrant droit à bonification doit être justifiée. Les pièces sont à joindre à l'A.R. **Aucune pièce manquante ne sera réclamée par le Rectorat. Aucune pièce hors délai ne sera prise en compte par le Rectorat. L'Administration est particulièrement rigide sur ce point.**

DONC : vérifiez votre dossier plutôt deux fois qu'une et gardez-en un double. **Adressez une copie de l'AR et des pièces justificatives à la section académique du SNES avec la fiche syndicale, au plus vite.**

Nos interventions sont d'autant plus pertinentes et efficaces qu'elles s'appuient sur un dossier bien renseigné.

ATTENTION : le barème figurant sur l'AR n'a pas été vérifié. Il n'est que la simple reprise brute des informations que vous avez fournies en vous connectant. Certains éléments nécessitent la production de pièces justificatives pour être validés. **Seules les pièces justificatives fournies avec l'AR (renvoyé au plus tard le 9 avril) seront prises en compte par le Rectorat.** L'Administration rectorale, à l'issue de son travail de vérification, affiche les barèmes sur SIAM du 19 avril au 14 mai. C'est la **dernière** occasion pour chaque demandeur de vérifier son barème et d'en demander correction, si nécessaire, par écrit à la DPE (fax et courrier). N'oubliez pas de nous envoyer une copie de la demande.